



Antenne Départementale de Formation

Formation BNSSA Accélérée du 4 au 9 Mars 2024

L' E.R.F.A.N. des Pays de la Loire en association avec la F.N.M.N.S. met en place une formation dite « accélérée » du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) durant les vacances scolaires de Février 2024.

A qui s'adresse le BNSSA formule accélérée ?

La formule « BNSSA accélérée » s'adresse spécifiquement à un public de nageurs(les) confirmé(e)s, licenciés dans un club de la Fédération Française de Natation.

Descriptif du métier

Le titulaire du BNSSA assure la surveillance des baignades d'accès gratuit et dans certains cas, sous conditions, la surveillance de baignade d'accès payant. Son rôle est de :

- Prévenir les usagers des risques de la baignade par une information explicite et des conditions météorologiques permettant ou non la baignade.
- Surveiller la zone de baignade, en observant particulièrement les comportements des individus et en essayant d'anticiper les dérives afin d'intervenir au plus vite.
- Intervenir rapidement et efficacement dans les cas de noyade, sans mettre en danger sa vie ni celle des autres.

Conditions d'accès à l'examen

- Être âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen, le diplôme étant délivré à la majorité.
- Disposer d'un certificat médical conforme aux conditions fixées par l'article A.322-10 du code du sport.
- Avoir suivi une formation par un organisme ou une association de formation agréée par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du Ministre des Sports. L'auto-formation est exclue.
- Être titulaire, le jour de l'examen du PSE1 (à minima) ou de sa formation continue annuelle.

Tarifs et Formules

BNSSA PARTIE AQUATIQUE 300€ 1	PSE1 250€ 2	BNSSA PSE1 550€ 3
--	---------------------------------	--

Lieux de formations

- Formation Aquatique :
Piscine de Rezé (VictorJara)
5 Avenue Léon Blum 44400 REZE
- Réglementation et PSE 1
Maison des Sports (code 1509B)
44 rue Romain Rolland 44103 NANTES

Dates de formations

1^{ère} session : 4 au 9 Mars 2024

Stage BNSSA en accéléré

Du 4 au 9 Mars 2024

- 08h - 10h : Piscine de Rezé (Victor Jara)

PSE 1 : - 10h00 - 18h00 : Maison des Sports

Réglementation - 9 Mars 2024

- 9h00 - 12h30 : Maison des Sports

EXAMEN -26 Avril 2024 ou 3 Mai 2024

Pratique (épreuve 1, 2 et 3) : 8h00 - 10h00 piscine de Rezé
QCM (épreuve 4) : 11h00 à la Maison des Sports

Perspectives

Le BNSSA est un prérequis pour accéder à la formation du BPJEPS AAN (*diplôme de Maître Nageur Sauveteur*) dont l'ERFAN propose chaque année une formation sur le site de La Roche-Sur-Yon et Laval. Pour plus d'informations sur le BPJEPS AAN, rendez-vous sur le site internet (<https://erfanpaysdelaloire.fr/>) Ou en contactant le référant ERFAN (contact en page 10).

Les épreuves du BNSSA

Epreuve 1 : Parcours de sauvetage aquatique en continue de 100 mètres.

Départ du bord, 25 mètres en nage libre, 2 x 25 mètres avec 15 mètres minimum en apnée, plongeon canard puis ramener le mannequin sur 25 mètres.

Parcours à réaliser en moins de 2'40"

Epreuve 2 : Parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas en continu de 250 mètres.

Au signal du départ, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau, parcourt 200 mètres avec P.M.T., effectue un plongeon canard puis ramène le mannequin sur 50 mètres avec palmes.

Parcours à réaliser en moins de 4'20"

Epreuve 3 : Porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse,
- effectuer une prise de dégagement,
- transport de la victime vers le bord, la sortir de l'eau et la mettre en sécurité,
- vérification des fonctions vitales et explication succincte de la démarche,
- réaliser le parcours en short et tee-shirt.

Epreuve 4 : questionnaire à choix multiple (QCM) de 40 questions, d'une durée maximale de 45'.

La notation se fait sur un total de 40 points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 30 points.

Formateur : Christophe BODIN et Lucas THIBAUT

Préparation au P.S.E.1

Objectif : acquérir les gestes permettant de répondre à une situation d'urgence seul ou en équipe, avec ou sans matériel spécialisé.

D'une durée de 35 heures minimum, la formation apporte les compétences étendues pour s'occuper d'une victime au sein d'une équipe de secours et veiller à ce que son état ne s'aggrave pas. Les thèmes abordés seront les suivants :

- les bilans
- protection et sécurité
- hygiène et asepsie

- urgences vitales
- malaises et affections spécifiques
- traumatismes

Evaluation : formation continue, avec passage de cas concrets

Formateur :

- Christophe Bodin

La formation à la réglementation

Objectif : Acquérir les connaissances nécessaires aux missions de sécurité et de sauvetage aquatique.

Contrôles : Tests sous forme de QCM durant la formation.

Formateur : Christophe BODIN

Et Lucas THIBAUT

Pièces à joindre obligatoirement

- ① la fiche de renseignements administratifs, avec la formule choisie, dûment complétée, datée et signée. (cf pages 3-4)
- ① la demande d'inscription à une session d'examen. (cf page 5)
- ① le règlement intérieur dûment signé. (cf pages 6 à 8)
- ① la photocopie, recto-verso, de votre carte nationale d'identité.
- ① le certificat médical récent (3 mois maximum) complété, daté et signé par le médecin avec le cachet du médecin. Merci d'utiliser le document ci-joint (cf. page 9).
- ① une photo d'identité portant au dos les nom et prénom du candidat, à coller sur le dossier d'inscription.
- ① deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées aux nom et adresse du candidat, format A4 (envoi des diplômes PSE1 et/ou BNSSA).
- ① l'attestation de prise en charge si nécessaire.
- ① le chèque à l'ordre de l'ERFAN Pays de la Loire ou par virement.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Tous ces renseignements sont obligatoires et toutes les rubriques doivent être renseignées

Collez ici une
photo récente

VOTRE ETAT CIVIL

Nom et Prénom :

Né(e) le :

Lieu :

Sexe :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Situation Familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Votre club FFN :

VOTRE CURSUS DE FORMATION

Diplômes scolaire et universitaire :

Diplômes et Brevets sportifs détenus :

Numéro, Date, Lieu et Organisme de délivrance du :

- PSE1 ou équivalent
- PSE2

Je suis titulaire d'une PAE de formateur aux Premiers Secours :

Dernière formation continue en secourisme effectuée le :

- avec quel organisme ou association

Joignez impérativement à ce dossier, les copies de vos diplômes sont équivalents, uniquement AFCPSAM ou CFAPSE / Prompt Secours ou Secours à Personnes / Régulièrement mis à jour de leurs formations continues.

CHOIX DE LA FORMULE *(merci de cocher votre choix)*

- Formule BNSSA (*pratique aquatique*) : 300€
 - Date de délivrance du PSE1 ou PSE2 :
 - Date de la dernière formation continue :
- Formule PSE1 : 250€
- Formule BNSSA + PSE1 : 550€

VOTRE MODE DE REGLEMENT

- chèque à l'ordre de l'ERFAN Pays de la Loire
- virement, relevé d'identité bancaire ci-dessous



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

14445	00400	08101054727	14
<small>c/casab</small>	<small>c/jauche</small>	<small>n/compte</small>	<small>c/rice</small>

Domiciliation

C.E BRET. P. DE LOIRE	BIC CEPAFRPP444
-----------------------	--------------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1444	5004	0008	1010	5472	714
------	------	------	------	------	------	-----

Intitulé du compte

OTE REG DE NATATION PDL ERFAN
MAISON DES SPORTS
BAT C LIGUE REGION. PDL NATATION
44 RUE ROMAIN ROLLAND
ERFAN
44100 NANTES
JULES VERNE 0000156

Date et Signature du candidat(e)
ou de son représentant légal

DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE SESSION D'EXAMEN

Madame, Monsieur le Président du Centre Départemental de Formation,

Je soussigné,

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à un examen du Brevet National de Sécurité Sauvetage Aquatique.

Ci-joint mon dossier d'inscription dûment complété, et pour lequel je m'engage à vous garantir l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de renseignements administratifs et je vous confirme entre autre que :

- J'ai pu prendre connaissance des conditions d'assurance durant le stage et de la souscription automatique à l'organisation professionnelle de la FNMNS après réussite de l'examen, me garantissant une responsabilité civile professionnelle pendant une année.
- J'ai pu prendre connaissance des conditions d'organisation de la formation et du déroulement de l'examen, ainsi que du règlement intérieur.
- Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé, qui doit être compatible avec le niveau de formation et l'examen.
- Je ne m'oppose pas au droit à l'image.
- Je suis informé du traitement et l'archivage informatique de mes données personnelles par la FNMNS.
- J'ai pris connaissance que ma présentation à l'examen, ne sera retenue qu'après le règlement des frais de formation au Centre de Formation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à,

le

Signature du candidat(e)

Signature du tuteur légal

(si mineur ou non émancipé)

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION

Article 1 –Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement intérieur s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l’Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation.

Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : - des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

Chaque stagiaire se conforme aux consignes imposées par le centre de formation ou par les formateurs, notamment en ce concerne l’usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le responsable pédagogique de la formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Accident

Le stagiaire victime d’un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable du centre de formation, son tuteur, voire son employeur.

Le responsable de l’organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès des services compétents.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans l’organisme de formation.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte de l’organisme de formation.

Article 6 – Usage du téléphone

Il est interdit de faire un usage de son téléphone durant la formation. Les stagiaires susceptibles de recevoir un appel « urgent » doivent en informer le formateur. Dans ce cas l’appareil sera mis sur vibreur.

Article 7 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le centre de formation. Si le volume d'heures de formation obligatoire n'est pas atteint, les stagiaires peuvent se voir refuser la délivrance du certificat de compétences ou la présentation à une session de validation. Chaque absence ou retard doit être motivé.

Article 8 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut leur être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, ils se voient remettre une attestation de validation ou de compétence selon l'action de formation.

Les stagiaires remettent, dans les meilleurs délais, au centre de formation tous documents indispensables à l'établissement d'une convention de formation (coordonnées du demandeur, prise en charges des frais liés à la formation,...).

Article 9 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse du responsable du centre de formation, les stagiaires ne peuvent : - entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;

- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 10 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et compatible avec la teneur du stage (secourisme, théorie, piscine).

Article 11 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 12 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière du responsable du centre de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 13 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable du centre de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : - rappel à l'ordre ; - avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ou par son représentant ; - blâme ; - exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : - l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage

Article 14 Financement personnel

Les stagiaires finançant personnellement leurs stages ne peuvent prétendre à aucun remboursement du fait qu'ils décident de leur propre chef de quitter la formation en cours.

Article 15 Droit à l'image

Les stagiaires s'ils s'opposent à se faire photographier ou à être filmé dans le cadre des différents événements que l'association organise doit expressément en faire état auprès du responsable du centre de formation.

Fait à

le

Le directeur de l'ERFAN

Signature du candidat(e)
ou du tuteur légal
(si mineur ou non émancipé)

CERTIFICAT MEDICAL BNSSA

Formulaire exigé pour tout candidat au BNSSA. Ce certificat devra dater de moins de trois mois avant l'entrée en formation. Toujours transmettre l'original et pas de copie.

Je soussigné, _____, Docteur en médecine certifié
avoir examiné ce jour, Mr, Mme (*nom, prénom*)
et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication
apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance
des usagers des établissements de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et
présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une faculté d'élocution normale,
une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres
et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

SANS CORRECTION :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément :
soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10

AVEC CORRECTION :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre
œil corrigé (supérieure à 1 : 10)

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque
œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

Fait à,

le

Signature et cachet du médecin obligatoire

Ce certificat médical est conforme au modèle figurant en annexe de l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la
surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation.



ECOLE REGIONALE DE FORMATION DES ACTIVITES DE LA NATATION

FORMATION BNSSA

CONTACT & INSCRIPTIONS

Pour vous inscrire, renvoyez le dossier d'inscription par courrier avant le :

Lundi 26 Février 2024 pour le stage en accéléré du 4 au 9 Mars 2024

ERFAN-PDL

Ligue Natation des Pays de la Loire

Maison des Sports

44 rue Romain Rolland

44103 NANTES

Contact :

Stéphanie CAZAL

E.R.F.A.N.

07.63.79.92.01

Informations diverses :

Déclaration d'activité

52440503244

Numéro SIRET

39231452200047

Code APE

9312 Z



Antenne Départementale de Formation